

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<h1 style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</h1> <h2 style="text-align: right;">A2020-03</h2>
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L 2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 20 janvier 2020 par Monsieur Patrick BOLCHERT, président de l'association « Passion Minéraux » ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Patrick BOLCHERT, président de l'association « Passion Minéraux »
Est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes*

A l'occasion de l'organisation du « SALON MINERAUX & FOSSILES »

Qui aura lieu :

- Au Hall des expositions –Pôle Agricole – Les Portes de Bourgogne - Créancey
- Vendredi 24 janvier 2020 de 16h00 à 21h00
- Weekend 25 & 26 janvier 2020 de 8h30 à 21h00.
(heure de fermeture fixée à 2 heures du matin, Art.3 /Arrêté Préfectoral portant réglementation de la police des débits de boissons du 01/04/2010)

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° 1/ 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

Article 3 :

La Brigade de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois est chargée de l'exécution du présent arrêté.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois ;
- Mme Flora LOISEAU, présidente de l'association « Jeunes Agriculteurs de Pouilly-en-Auxois »

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 20 janvier 2020
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

